

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024 à 18H30

N°DCM2024.04.10/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Pascal MEYNENT (Procuration à L. POTIER GABRION), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à M. FISCHER), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT), Patrice JUPILLE (Procuration à M. LOCATELLI), Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Acquisition des locaux du Centre de Santé du Foron (Parcelles bâties cadastrées section AE N°151 et 152 au 10 et 34 Place des Afforêts)

Pour rappel la commune a signé, le 3 juin 2022, avec la SCI BP Afforêts, la SCI BP Savoisienne et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, une convention d'occupation précaire afin d'aménager le Centre de Santé du Foron dans les locaux dont ils sont propriétaires au 10 et 34 place des Afforêts à la Roche-sur-Foron, à savoir :

- Parcelle AE 151 (10 place des Afforêts) : les lots de copropriété n°3 (et 18/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°12 (et 18/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), et n°13 (et 124/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales),
- Parcelle AE 152 (34 Place des Afforêts) : les lots de copropriété n°2 (et les 22/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°3 (et les 21/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°4 (et les 39/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°5 (et les 7/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°8 (et les 61/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°9 (et les 6/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales), n°10 (et les 332/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales)

Cette convention a été signée pour une durée de deux années entières et consécutives non reconductibles, et arrive à terme le 7 juin 2024. Les termes dudit contrat prévoient, en outre, que les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions éventuelles d'une prorogation.

Suite aux échanges avec le représentant des propriétaires, il est apparu opportun que la ville devienne propriétaire des locaux, plutôt que signer une nouvelle convention d'occupation. En effet, le Centre de Santé est appelé à être pérenne et se développer. Il convient donc d'éviter à la ville de payer une redevance d'occupation à fond perdu pendant plusieurs années d'autant que le conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2023 créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Suite aux pourparlers engagés entre les parties, il a été convenu que ce tènement sera vendu au prix de 395 000 € HT.

Cette acquisition d'une valeur de plus de 180 000,00 € entre dans le cadre des consultations de France Domaine, lequel a émis un avis en date du 6 mars 2024 et estimé le bien au prix de 600 000€. Cette estimation prend en compte la valeur des locaux à la date d'évaluation, donc les travaux d'aménagement intégralement financés par le budget communal. Cela justifie que l'achat se fasse à un prix inférieur à l'estimation faite par le pôle d'évaluations domaniales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis de du pôle d'évaluations domaniales en date du 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur du bâti susvisé au regard de la nécessité d'être propriétaire des locaux du Centre de Santé du Foron,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition des locaux susvisés sis 10 et 34 place des Afforêts au prix de 395 000€ (Trois-Cent-Quatre-Vingt-Quinze-Mille euros);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant (promesse de vente, acte authentique...)
- **DIT** que les frais d'acte inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-sur-Foron,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, notaire à La Roche-sur-Foron, pour rédiger la promesse de vente et l'acte authentique.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 avril 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

